



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, 2^e étage, ce 6 juin 2016 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur
Lauréat Jean
Luc Forgues
Antoine Fortier-Simard

MMES LES CONSEILLÈRES : Karine Saint-Jean
Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autorisation de paiement à CainLamarreCasgrin Wells
 - 4.3 Autorisation de paiement à Actuel Conseil Inc.
 - 4.4 Autorisation de paiement à CPTECH Division.
 - 4.5 Fondation du Cégep de La Pocatière
 - 4.6 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Demande d'adhésion à la Régie incendie Kamouraska Ouest
 - 5.2 Sécurité civile
 - 5.3 Renouvellement d'adhésion à Projektion 16-35
 - 5.4 Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité
 - 5.5 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'une chambre de vanne réductrice de pression

- 5.6 Acceptation de la soumission pour l'achat d'un portable
- 5.7 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
- 5.8 Demande de permis d'intervention au ministère des Transports
- 5.9 Demande d'aide financière-Programme d'infrastructure Communautaire Canada 150
- 5.10 Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Règlement sur les compteurs d'eau
 - 6.2 Règlement sur la modification de la vitesse sur la rue des Bois-Francis
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur une portion de la Route 287
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
 - 10.1 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de lumières de rue au DEL
 - 10.2 Aide financière pour le Chemin de Saint-Rémi
 - 10.3 Autoriser la recherche d'un nouveau camion à benne
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

387-2016

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

388-2016

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

389-2016

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, totalisant une somme de 59 724.93 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 mai 2016, pour un total de 132 770.22.74 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autorisation de paiement à Cain Lamarre Casgrin Wells

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

390-2016

Et résolu unanimement d'autorise le paiement des honoraires professionnels de mars pour une somme de 601.51 \$ taxes incluses à Cain Lamarre Casgrin Wells, avocats dans le dossier d'injonction no 42-15-2009-02.

4.3 Autorisation de paiement à Actuel Conseil Inc.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Actuel Conseil Inc. pour les plans et devis du projet de réfection de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis préliminaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

391-2016

Et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise un 1^{er} versement au montant de 5 125 \$ avant taxes, qui représente 50 % de la facture reçue, à Actuel Conseil Inc. pour l'avancement des travaux de plan et devis pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame.

4.4 Autorisation de paiement à CPTECH Division

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

392-2016

Et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise le paiement à CPTECH division pour l'achat et l'installation de pompes pour la distribution de l'eau potable pour un montant de 21 788,00 \$ avant taxes.

4.5 Fondation du Cégep de La Pocatière Campagne majeure de financement

CONSIDÉRANT que le Cégep lance une campagne de financement qui vise à soutenir plusieurs projets d'investissements prioritaires, tout en misant sur le maintien de la qualité de la formation et des services offerts aux étudiants;

CONSIDÉRANT que le Cégep mise plus particulièrement sur le soutien à la pédagogie, au recrutement et à la rétention des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement contribue à verser 0,50 \$ par personne par année pendant 5 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil actuel ne désire pas engager des dépenses pour le nouveau conseil qui sera élu en novembre 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

393-2016

Et résolu unanimement :

QUEle Conseil municipal accepte de s'engager dans la campagne de financement du CÉGEP de La Pocatière pour l'année 2017 pour un montant de 0.25 \$ par personne, ce qui représente 281,75 \$, et ce à la condition que la MRC de Kamouraska accepte d'investir dans la campagne de financement, dans le cadre du FDMK, à un montant équivalent à celui de la municipalité;

QU'une nouvelle demande soit faite par la Fondation du CÉGEP de La Pocatière au prochain conseilélu en 2017 pour combler les quatre (4) prochaines années de la campagne de financement.

4.6 Demandes d'appui financier

- Cercle des Fermières de Mont-Carmel
- Association des résidents du Lac de l'Est de Kamouraska
- Les Petits Gobe-lait
- Symposium de peinture du Kamouraska

Il est proposé parmonsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

394-2016

Et résolu unanimementque le conseil municipalverse les montants suivants :

- **25 \$** au Cercle des Fermières de Mont-Carmel pour l'organisation d'une journée spéciale;
- **25\$** à Les petits gobe-lait pour renouveler l'inventaire de tire-lait et faire la refonte des leurs outils promotionnels;
- **50 \$** au Symposium de peinture de Kamouraska pour un tirage au sort parmi tous les artistes du symposium.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Résolution concernant l'adhésion et les conditions d'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU qu'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « l'Entente ») est intervenue entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 7 décembre 2006 ;

ATTENDU quel'article 16 de l'entente prévoit un mécanisme d'adhésion suivant lequel une autre municipalité peut adhérer à l'entente ;

ATTENDU quece même article prévoit que les municipalités peuvent convenir entre elles des conditions d'adhésion à l'entente et qu'une municipalité désirant adhérer à cette Entente doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'Entente ;

ATTENDU quel'article 624 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale ;

1. EN adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion ;
2. EN transmettant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation une copie de la résolution contenant, le cas échéant, un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'Entente ;

ATTENDU que les parties à l'entente jugent préférable d'intégrer les modifications des articles 6 et 16 à l'entente initiale;

ATTENDU que les parties à l'entente jugent que l'article 6 doit être modifié en octroyant un vote par municipalité (présentes ou futures);

ATTENDU que les parties à l'entente jugent que l'article 8 doit être modifié sur la date de répartition des revenus et dépenses;

ATTENDU que les parties à l'entente jugent pertinent de modifier les conditions d'adhésion à la Régie édicté par l'article 16;

ATTENDU qu'aucune autre modification (autre que le nom du Ministre) n'est requise;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel souhaite adhérer à l'Entente;

ATTENDU que l'Entente approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 décembre 2006 comporte quelques modifications et que la Régie a transmis une copie de cette entente et des modifications à la municipalité de Mont-Carmel;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Carmel a étudié l'Entente à cet effet et qu'elle lui convient;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

395-2016

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Mont-Carmel approuve les conditions prévues par l'Entente initiale approuvée le 7 décembre 2006 ainsi que les modifications apportées à cette dernière dont copie sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Gabriel Lalemant, Saint-Pacôme et à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska ouest;

Que tous les documents relatifs à l'entente soient signés par le maire et la directrice générale;

Que pour les revenus et les dépenses 2017, les municipalités parties à l'entente initiale accorderont un droit de vote à la municipalité de Mont-Carmel pour le budget 2017 qui sera réparti pour le 31 octobre 2016;

Que la Municipalité de Mont-Carmel prend acte qu'elle deviendra partie à l'Entente après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que cette entente sera effective le 1er janvier 2017.

5.2 Sécurité civile

ATTENDUS QUE lors de la rencontre de la MRC du 4 mai 2016 sur la sécurité civile, les invités à la rencontre ont proposé que des demandes d'assistance ou de soutien en matière de sécurité civile soient acheminées à la MRC de Kamouraska afin que les municipalités spécifient leurs besoins, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel demande l'assistance ou le soutien de la MRC de Kamouraska dans le cadre du dossier de sécurité civile municipale en spécifiant ces besoins avec la grille ici-bas;

- Inventaire régional des ressources matérielles, humaines du territoire et hébergement
- Établissement de plans de communication en sécurité civile, soutien en communications lors de sinistres et préparation diverse en communications liées à la sécurité civile via l'organisme Promotion Kamouraska.

ATTENDU QUE la MRC soumettra aussi prochainement un sondage aux municipalités afin d'analyser l'état de situation régional de la sécurité civile sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

396-2016

Et résolu unanimement :

QUE le conseil transmettra cette demande à la MRC de Kamouraska;

QUE la municipalité de Mont-Carmel travaille son plan de sécurité civile avec la Régie intermunicipal en sécurité incendie Kamouraska Ouest.

5.3 Renouvellement d'adhésion à Projektion 16-35

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

397-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Projektion 16-35 pour un montant de 50 \$ du 1^{er} avril 2016 à 31 mars 2017.

5.4 Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité

CONSIDÉRANT l'échéance de la police d'assurance de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

398-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal renouvelle la police d'assurance de la municipalité de Mont-Carmel avec PMT Roy Inc. pour un montant de 36 254,00 \$ avant taxe, incluant l'ajout du tremblement de terre.

5.5 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'une chambre de vanne réductrice de pression

CONSIDÉRANT la soumission reçue et conforme à nos exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

399-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat pour l'achat et l'installation d'une chambre de vanne réductrice de pression pour un montant de 9 200 \$ avant taxes à CWA mécanique de procédé.

5.6 Acceptation de la soumission pour l'achat d'un portable

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

400-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire pour l'achat d'un portable au montant de 749.90 \$ avant taxes et un étui pour le transport à 49 \$ à GLD Informatique de Rivière-du-Loup.

5.7 Planification de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

401-2016

Et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

5.8 Demande de permis d'intervention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

ATTENDU que la Municipalité devra procéder, au cours de l'année 2016, à divers travaux d'entretien et de réparations de ses réseaux de distribution d'eau et d'égouts, situés dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que les Municipalités doivent présenter une demande écrite pour l'obtention d'un permis d'intervention auprès du ministère des Transports, district de Saint-Pascal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

402-2016

Et résolu unanimement que ce conseil mandate et autorise la directrice générale, Madame France Boucher, à présenter, au ministère des Transports, toute demande de permis d'intervention requise pour l'entretien et les réparations des réseaux de distribution d'eau et d'égouts dans l'emprise des routes entretenues par le ministère.

QUE la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de permis d'intervention et à faire rapport, à une session subséquente, des demandes acheminées au ministère des Transports (MTMDET).

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les clauses des permis d'intervention qui seront délivrés pour des travaux dont les coûts maximaux estimés seront inférieurs à dix mille dollars (10 000,00 \$)

5.9 Demande d'aide financière - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

- Point remis à une séance ultérieure

5.10 Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT le montant de 8 000 \$ par année pour les trois (3) prochaines années réservé à chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT le coût du projet de 15 900 \$ avant taxes proposé;

CONSIDÉRANT les montants confirmés de 9 450 \$ par le Camping du Lac de l'Est et la CDFC comme contribution au projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

403-2016

Et résolu unanimement d'autoriser la demande auprès de la MRC de Kamouraska dans le Fonds de développement des territoires pour un montant de 6 450 \$ pour l'achat d'un parc à jeux pour le Camping du Lac de l'Est. Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la demande.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

404-2016

6.1 Monsieur le conseiller Luc Forgues, donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel sera adopté.

405-2016

6.2 Monsieur le conseiller Lauréat Jean, donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement relatif à la limite de vitesse maximale de 70km/hr sur un tronçon de la rue des Bois-Francis entre le 30^e kilomètre et le 229, rue des Bois-Francis sera adopté.

7. RÉGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur une portion de la Route 287

CONSIDÉREANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE le Club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge, affilié à la Fédération des Quadistes du Québec, sollicite l'autorisation de la Municipalité de Mont-Carmel pour circuler sur une partie de la route 287, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

406-2016

Et résolu unanimement que le règlement numéro 273-2016 soit adopté et qu'il décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur une partie de la route 287» et porte le numéro 273-2016 des règlements de la municipalité de Mont-Carmel.

ARTICLE 3

OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la portion de la Route 287 sur laquelle la circulation des véhicules tout-terrain sera permise. Le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors routes*.

ARTICLE 4

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*

ARTICLE 5

LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain (VTT) est permise sur le chemin municipal suivant, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Sur la Route 287 à 300 mètres au sud de la traverse d'Eatonville jusqu'à 0.3 kilomètre avant la borne du 10 kilomètres.

Un croquis de l'emplacement est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7

PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur la route ciblée par ce présent règlement, est valide du 1er mai au 15 octobre.

ARTICLE 8

CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que jusqu'à ce que la Fédération des Quadistes du Québec assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation répondant aux normes;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 9

OBLIGATIONS

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la *Loi sur les véhicules hors route* et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 10

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

De plus, le conseil municipal se réserve le droit d'abolir ou de modifier ce règlement, si celui-ci génère des nuisances pouvant troubler la paix des citoyens le long de ce parcours.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution incompatible avec le présent règlement.

Même si un article dans ce règlement est déclaré nul ou sans effet par un juge, les autres articles de ce règlement demeurent valides.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

- Fin de l'entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la ligne électrique aérienne sur la Route 287
- Remerciements de la Sûreté du Québec pour la contribution financière pour le projet Impact Édition 2016
- Remerciements de l'École Notre-Dame pour la contribution financière

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation des lumières de rue au DEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 349-2016 qui autorisait le processus d'appel d'offres pour les lumières de rue;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

407-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat pour l'achat et l'installation de lumières de rue au DEL au plus bas soumissionnaire, soit à Votre Docteur Électrique Inc. pour un montant de 25 479.60 \$ avant taxes.

10.2 Aide financière pour le Chemin de Saint-Rémi

CONSIDÉRANT le budget réservé dans le cadre du chemin de Saint-Rémi pour l'accueil des marcheurs;

CONSIDÉRANT que l'aide financière peut représenter 50% des factures jusqu'à un maximum de 250 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de madame Renaude Samson;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

408-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de verser un montant de 250 \$ comme contribution financière à madame Renaude Samson pour aménager une place d'hébergement pour les marcheurs du Chemin de Saint-Rémi.

10.3 Camion à benne

Monsieur le conseiller Pierre Saillant souligne qu'il serait important de prioriser l'achat du camion à benne prochainement.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h50 à 21h04.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

409-2016

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 21h 04.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.